

vent devenir responsables des pertes, et je crains qu'il ne résulte une injustice pour quelques actionnaires qui ne sont pas directeurs, s'ils cessent de faire partie de la direction, parce qu'ils ne possèdent pas un nombre suffisant d'actions.

Le très honorable sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois difficilement que des dommages en résulteraient.

L'article est adopté.

L'honorable M. DERBYSHIRE, au nom du comité, fait rapport du bill sans amendement.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER.

DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES.

Le très honorable sir RICHARD CARTWRIGHT propose la deuxième lecture du bill (197) intitulé: "Loi modifiant la loi des chemins de fer".

Il dit: Le bill a pour objet principal de diminuer, autant que possible, le danger des incendies dues à l'imprévoyance des employés de chemins de fer, et d'exiger que les compagnies de chemins de fer emploient un nombre suffisant de gardes-feux et autres employés de ce genre pour prévenir de pareilles conflagrations.

L'honorable M. LANDRY: Qui est responsable des conflagrations qui éclatent?

Le très honorable sir RICHARD CARTWRIGHT: Il a été fait dans la loi des chemins de fer plusieurs changements qui augmentent la responsabilité des compagnies de chemins de fer. Il s'agit de savoir maintenant si ces changements sont aussi importants qu'ils devraient l'être. Je crois qu'aujourd'hui nous pourrions aller un peu plus loin que nous ne sommes allés lorsque les premiers chemins de fer ont été construits, et augmenter leur responsabilité. Nous avons beaucoup augmenté leur responsabilité, mais peut-être ne l'avons-nous pas fait autant que mon honorable ami le désirerait. Les autres dispositions se rapportent au raccordement des chemins de fer provinciaux et fédéraux. Il est évident que lorsque ces chemins traversent d'autres voies ferrées, il est hautement oppor-

tun que de nouvelles précautions soient prises pour prévenir des accidents; et des arrangements ont été faits afin qu'ils ne puissent, autant que possible, ne pas venir en conflit, quant au moment du passage des trains à certains endroits. Ce sont les deux principales dispositions du bill. Il y a une autre disposition qui tend à décréter que la compagnie nous a imposé le devoir de prendre garde, pendant qu'elle construit des chemins de fer, à ce que les bestiaux ne passent pas sur ces voies, ce à quoi la Chambre, je suppose, n'a aucune objection.

L'honorable M. LANDRY: Je suppose qu'elle a le droit de les tuer seulement quand le chemin est terminé, pas avant cela.

Le très honorable sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette disposition, en tout cas, diminuerait le pouvoir que les compagnies ont de causer des dommages.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Est-ce que les dispositions de cette loi s'appliquent à la responsabilité de la compagnie après la construction du chemin de fer? J'ai compris que l'honorable ministre avait dit que la disposition protégeait mieux les cultivateurs et tous ceux qui possédaient du bétail, pendant la construction du chemin de fer.

Le très honorable sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois qu'il y a dans la loi générale des chemins de fer des dispositions qui règlent ce point-là. Je suppose que cet article spécial doit s'appliquer aux brèches qui sont censées exister durant la construction des chemins de fer.

L'honorable M. LANDRY: Mon honorable ami verra par l'attitude que nous prenons au sujet de ce bill la grande confiance que nous avons dans sa parole. Le bill n'est pas imprimé, nous n'en connaissons rien, et nous allons l'avalier, parce que nous avons une grande confiance dans le très honorable ministre. Je suppose qu'il appréciera cela.

Le très honorable sir RICHARD CARTWRIGHT: J'apprécie cela. Ce bill-ci est presque semblable à un bill qui est dans les liasses des membres de la Chambre des communes. Je crois qu'un ou deux petits amendements y ont été faits. J'insiste sur